



COMITÉ TECHNIQUE DU 11 FEVRIER 2021 COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

Le Directeur commence par un point d'actualité sur la **gestion de la crise sanitaire**. La crise est évolutive, les mesures prises par les Etats le sont tout autant. L'enseignement à distance (EAD) est largement pratiqué, parfois depuis presque un an. Cela pèse sur les équipes comme sur les élèves. Assurer la continuité des enseignements est indispensable, la survie des établissements est en jeu. Cette réponse pédagogique à la crise sanitaire est suivie en permanence, elle a été évaluée notamment lors de l'enquête menée sur l'EAD par la DEOF (Direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation) qui a permis de repérer ce qui donnait satisfaction et de déterminer des pistes d'amélioration auxquelles l'Agence travaille. A ce jour, 44 % des établissements peuvent accueillir en présentiel, soit complet soit combiné parfois avec un peu de distanciel. Cette part a nettement reculé depuis novembre 2020 (65%), du fait de la reprise de la pandémie qui a conduit localement à un retour à l'EAD. La part des établissements fonctionnant en mode hybride est stable (21%). Si les situations sont diverses, partout on constate la réactivité des équipes, des parents, des Postes diplomatiques. En Amérique latine, la rentrée 2021 s'effectue après quasiment un an d'EAD, il y a un besoin d'adaptation. Dans d'autres pays, les normes se durcissent comme au Portugal.

Concernant les **personnels**, le Directeur indique que certains ont obtenu des

autorisations pour assurer l'EAD depuis la France. L'Agence traite encore de certaines situations complexes. Au total 26 agents ont connu des problèmes de retour en poste en janvier. Pour ce qui est des congés de février, au vu du décret du 29 janvier 2021, le Directeur rappelle son courrier aux personnels pour demander de surseoir à tout projet de déplacement sauf problème de santé urgent ou pour faire face à une urgence familiale. Un comité interministériel se réunit régulièrement. S'ils se déplacent, les agents doivent indiquer les adresses où ils séjournent, information que le chef d'établissement transmet au COCAC.

Le Directeur a abordé deux pays en **situations sécuritaires** tendues. En **Birmanie**, suite au coup d'État du 1er février 2021, il n'y a pas d'émeutes à Rangoon mais la situation est très tendue. La junte militaire a décidé un confinement général pour des raisons sanitaires et sécuritaires, et annonce vouloir prochainement rouvrir les écoles. A **Haïti**, dans le contexte de crise politique et de manifestations de rue, le lycée français a fermé pendant 2 jours puis a rouvert le 10 février,

Enfin, dans son point d'actualité, le Directeur a répondu à un certain nombre de **questions posées par le SNES-FSU**. Ses réponses ont été ventilées dans la partie concernant **les élections professionnelles, la vaccination, la situation à Valence et à Athènes ainsi que la restriction des déplacements**.

Restriction des déplacements

Question SNES-FSU. *La question de la restriction des déplacements internationaux refait surface. Dans une note du MEAE, il serait écrit que compte tenu de la situation sanitaire “ tout déplacement international - depuis l'étranger vers la France et de France vers l'étranger - est totalement et strictement déconseillé jusqu'à nouvel ordre”. Cette consigne s'applique aux fonctionnaires et “à leurs ayants droits”. Cette note est interprétée dans certains établissements (Bamako, Haïti) comme une interdiction de tout déplacement “hors des pays de résidence jusqu'au 15 mars 2021”. Plusieurs problèmes se posent : - il ne s'agit pas des déplacements hors du pays de résidence mais bien vers et depuis la France ; - des cas dérogatoires sont prévus (situation de santé urgente, urgence familiale) par la note mais ne sont pas nécessairement rappelés aux personnels. Quant aux “situations d'urgence”, qui en*

déterminera l'urgence ? - concernant les ayant droits, certains relèvent d'un autre employeur. Confirmez-vous cette note du MEAE ? Avez-vous adressé des consignes spécifiques ? Si tel est le cas, pourquoi les représentants des personnels n'ont pas eu cette information ? Les règles de déplacement de et vers la France s'appliquent à l'ensemble des Français et donc s'imposent aux personnels français exerçant à l'étranger. Or cette note outrepassé les dispositions légales. Dans la situation psychologique de ces personnels, qui pour certains ne sont pas revenus en France depuis presque un an, cette note, si elle était confirmée, serait ressentie non seulement comme discriminatoire mais aussi comme une atteinte à leurs droits fondamentaux notamment celui de pouvoir revenir dans leur pays. D'autre part, cette restriction contribuerait à désespérer bon nombre de personnels qui pourraient être contraints de se placer dans des situations délicates.

Le SNES-FSU dénonce le décret restreignant les déplacements à l'encontre du droit de tout ressortissant de revenir dans son pays. Le courrier a été **mal perçu par un certain nombre de collègues qui ne sont pas rentrés en France** depuis plusieurs mois. Cela risque d'avoir un impact sur le fonctionnement du réseau, surtout en termes de demandes de réintégration tardives et de possibilités de recrutement. Suite au courrier du 4 février, le SNES-FSU demande à l'AEFE de **relayer la situation spécifique des agents du réseau AEFE**. La nécessité de retour en poste à l'issue des congés ne peut qu'être mal perçue. Pour les personnels dans l'UE ou ceux qui hors de l'UE ont un motif impérieux, il faut des aménagements en cas de quatorzaine, comme être placés en enseignement à distance à leur retour si cela s'avère nécessaire. Le SNES-FSU rappelle que ce n'est pas à l'Ambassade de contrôler les raisons de se rendre en France, mais aux autorités frontalières françaises et celles du pays de départ. De plus, au sein de l'UE la liberté de circulation des

personnes dans le respect des règles sanitaires n'entraîne pas de nécessité de prévenir les supérieurs hiérarchiques. La bienveillance doit aussi s'appliquer pour ces personnels ! Comme demandé lors de la réunion Covid la semaine précédente, le SNES-FSU réitère sa demande d'intervention de l'Agence auprès du MEAE sur la situation spécifique des personnels des établissements français à l'étranger et leurs craintes.

Le Directeur répond qu'il n'y a pas de droits spécifiques pour les enseignants en postes à l'étranger, et souligne les efforts faits pour les vacances de Noël. Le décret s'applique à tous, toute contestation sera tranchée devant les tribunaux compétents. Les collègues doivent s'organiser pour **être de retour en poste à la reprise des cours** pour la rentrée des vacances de Février, le caractère impérieux du déplacement doit être « déclaré ». Les problèmes liés aux contraintes de retour seront discutés au cas par cas, l'Agence les suivra avec attention mais ne pourra pas accepter la multiplication des demandes.

Instauration d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants et aux psychologues du réseau

L'Agence présente ce projet d'arrêté visant à instaurer une prime d'équipement pour les personnels enseignants et d'éducation de l'Agence. L'Agence explique qu'il s'agit de la retranscription du décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 définissant cette prime pour les personnels de l'Éducation nationale. Le SNES-FSU interroge l'Agence sur le périmètre exact de cet arrêté. **Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation** toucheront-ils cette prime ? L'Agence précise que, comme en France, cette catégorie de personnels est exclue de l'arrêté. Le SNES-FSU interroge également l'Agence pour les **personnels de droit local des établissements à gestion directe** (le décret MEN incluant les personnels contractuels de l'Éducation nationale) ? L'Agence répond également qu'ils sont exclus de l'arrêté en expliquant que ce n'est pas de la compétence du Comité technique. Le SNES-FSU interroge également sur le **montant de la prime** fixée dans l'arrêté à 150 € annuels sans préciser s'il s'agit d'un montant brut ou net (pour la France le montant brut est de 176€). L'Agence précise

qu'il s'agit d'un montant brut et confirme que **le montant de la prime sera bien inférieur à celui de la France**. L'Agence explique qu'elle ne pouvait faire plus dans le contexte de tension budgétaire, le coût total étant de 800 000 €.

Le SNES-FSU intervient vigoureusement pour dénoncer cette situation : **pour nous, la prime doit être versée à tous les personnels enseignants et d'éducation de l'Agence, ce qui inclut les professeurs documentalistes, les CPE et les personnels de droit local des EGD ; le montant doit bien entendu être au moins égal à celui versé en France**. Le SNES-FSU demande également qu'une prime équivalente soit créée pour les personnels de centrale, qui ont dû également investir dans du matériel pour faire face aux contraintes liées à la situation sanitaire. Le SNES-FSU rappelle que l'Agence fait, de façon scandaleuse, des économies depuis des années sur les **primes statutaires des CPE, sur l'échelon gelé des expatriés et des personnels de centrale**. Le SNES-FSU explique que pour l'ensemble de ces raisons, il s'abstiendra sur ce texte qui n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Vote : 5 Abstentions (FSU), 3 Pour (Sgen-CFDT, UNSA)

Elections professionnelles 2022

Dans sa présentation, l'Agence précise que le **vote électronique devient la règle** avec le [Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat](#). L'Agence a été sollicitée par le MEAE pour intégrer le groupement d'achat comprenant le Ministère des Finances et le MEAE. L'Agence étudie la question, et un groupe de travail avec les organisations syndicales sera mis en place pour préparer ces élections.

Le SNES-FSU rappelle que ce point a été demandé par le SNES-FSU et que la méthode ne peut que nous surprendre. Les élections professionnelles sont un moment fort pour l'établissement public et les représentants des

personnels doivent être écoutés, **l'Administration ne peut décider seule**. D'ailleurs, la FSU remet en cause la lecture de ce décret qui obligerait à recourir au vote électronique. Nous le faisons au Comité technique de l'AEFE comme nous l'avons fait lors de la réunion préparatoire aux élections professionnelles pour les personnels du MEAE et organisée par lui ; d'autres organisations syndicales partageaient notre lecture. De plus, il n'y a pas que le vote au futur CSA (conseil social d'administration), appelé à remplacer le Comité technique après les élections de 2022 : se posera aussi la question des CCP (commissions consultatives paritaires) et notamment le vote pour les élections aux CCPL. **Un dialogue en amont est plus que nécessaire**.

Le DRH a rappelé que les élections professionnelles de 2018 ont nécessité une charge importante de travail et que le bilan a mis en évidence toute une série de problèmes qui expliquent la recherche de solutions plus efficaces. L'administration confirme qu'un groupe de travail sera réuni... pour organiser

le vote électronique. Sans doute n'avions nous pas été suffisamment clairs ! **La FSU demande bien une réunion, mais en amont, pas après que l'Agence ait décidé qu'il faille recourir au vote électronique !** Finalement, l'administration répond qu'une réunion sera organisée rapidement.

Lycée franco-hellénique d'Athènes

Peu avant le Comité technique, le SNES-FSU a demandé que ce point soit inscrit en urgence à l'ordre du jour, compte tenu de la situation.

Le Directeur fait une présentation détaillée de la situation apparue le 17 décembre dernier. Il rappelle **la demande du fisc grec d'arriérés d'impôts très élevés**, qui pour l'instant correspondent à une année antérieure. Il insiste sur la mobilisation du Poste diplomatique et de l'Agence, notamment entre Noël et le jour de l'an. La situation est très complexe car liée à la lecture de la convention fiscale franco hellénique de 1963. Il ajoute que les administrations françaises suivent également le dossier, avec une multiplication de démarches, et que leur mobilisation est totale. Il entend le désarroi des personnels sur cette situation intenable qui touche, précise-t-il, tous les résidents européens, pas seulement français. Il évoque les grèves locales qui se sont tenues à Athènes, et confirme avoir écrit aux personnels pour expliquer que leur mobilisation par le recours à la grève se heurte à la légalité de celle-ci, car l'employeur n'a pas la capacité de régler le problème. Le mouvement de grève n'est par ailleurs pas compréhensible pour les familles. Le Directeur précise qu'il ne cherche pas à enfoncer les personnels, mais qu'en l'état le recours à la grève ne sert à rien.

Le SNES-FSU rappelle que l'idée n'est pas de dire que rien n'est fait. Nous avons connaissance et conscience des interventions, principalement en Centrale. **C'est sur place que le dialogue et la réactivité ont manqué, au niveau du Poste diplomatique comme de l'établissement**, où les échanges sont plus récents, ce que la grève a certainement aidé. Nous rappelons par ailleurs l'urgence absolue d'une solution. Il faut avoir à l'esprit que très vite, si cette situation n'est pas réglée favorablement, **c'est la survie de l'établissement qui est en danger**. Concernant la lecture que fait le Directeur de la grève, nous la contestons ; **les menaces de sanctions dont ont fait l'objet les personnels sont inadmissibles**. C'est d'ailleurs la première fois, à l'AEFE, que la Direction réagit ainsi, et ce n'est pas de la bienveillance ! Si les personnels décident de poursuivre la grève, le SNES-FSU doublera l'appel, et ceci pour l'ensemble du réseau.

Le Directeur maintient son analyse, en ajoutant qu'en tant que Directeur de l'Etablissement public, il est de son devoir de rappeler certaines règles. Concernant le dossier, il est bien placé sur le sommet de la pile, pour lui comme pour l'Ambassadeur de France à Athènes. Le SNES-FSU rappelle que nous suivons aussi ce dossier de très près et que nous reviendrons rapidement sur cette question.

Lycée français de Valence

Question SNES-FSU. Suite au CT du 8 décembre 2020 et à l'absence de réponse de l'Agence, deux délibérations ont été votées à l'unanimité lors du CHSCT du 15 décembre. Depuis, face au manque d'informations et de retours de la Direction de l'Agence sur ces questions pourtant urgentes, les syndicats

de la FSU ont relancé le Directeur le 18 janvier dernier. Ce courrier est resté lui aussi sans réponse. La FSU souhaite donc qu'un point complet sur la situation dans cet établissement et sur les mesures et actions menées par les services de l'Agence depuis le 15 décembre dernier soit effectué lors de ce Comité technique.

Dans son intervention liminaire, le Directeur fait un bref historique de cette rentrée complexe dans un contexte sanitaire délicat, contexte dans lequel le nouveau proviseur aurait été "très réactif". Visiblement **l'administration ne semble pas avoir pris la mesure de la situation**. Aussi, la FSU est-elle contrainte d'en faire à nouveau l'état. Le SNUipp-FSU rappelle l'agression verbale subie par un représentant des personnels sans réaction de la part du chef d'établissement. Le SNES-FSU rappelle les problèmes graves qui ne sont toujours pas résolus : malgré les interventions du DRH de l'Agence, les entretiens pour les personnels en renouvellement de détachement se sont poursuivis, le droit à la déconnexion est toujours nié. Les instances ne fonctionnent pas normalement. Ainsi, le chef d'établissement a établi la liste des représentants à la CHSCT (sans aucun élu du SNES-FSU) alors qu'en conseil d'établissement, les élus SNES-FSU avaient désigné leurs représentants à la CHSCT, ainsi que le prévoit la circulaire des instances. Le SNES-FSU souligne la souffrance des personnels et le fait que les élèves aussi commencent à subir les conséquences de ces dysfonctionnements.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'AEFE du 15 décembre a émis deux avis. L'Agence répond

par un plan d'action qui consiste en une mission de l'AEFE et bien une enquête RPS (enquête d'évaluation des Risques Psycho-Sociaux), mais organisée par la Commission d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Chsct) locale.

Le SNES-FSU dénonce le fait que **les avis donnés à l'unanimité des représentants du personnel au CHSCT ne soient pas suivis par l'AEFE. C'est une première !** Le plan élaboré par l'AEFE suscite plusieurs réserves importantes : laisser l'organisation de la mission AEFE et de l'enquête RPS entre les mains de la Chsct locale peut être vu comme une manoeuvre dilatoire, car, justement, si les problèmes ont été relayés en centrale, c'est en raison de l'incapacité de les régler localement. Le plan ne prévoit pas de visite des représentants du CHSCT central (virtuelle en l'occurrence bien sûr), et le SNES-FSU n'en voit pas la raison.

La direction a conscience des difficultés et de la souffrance des personnels, mais considère que le CHSCT donne des avis que l'AEFE n'est pas tenue de suivre. Il y a donc bien un **désaccord majeur** et le SNES-FSU en tirera les conséquences. Le Directeur conclut en donnant l'assurance que "les choses vont être remises en ordre dans l'intérêt des personnels".

Classement des établissements du second degré

Le Directeur des ressources humaines expose les critères qui ont prévalu à ce **nouveau classement des établissements selon les 4 catégories possibles**. Ce classement n'avait pas été revu depuis 2015 et il est présenté pour la première fois lors d'un Comité technique de l'AEFE. Un des objectifs était de ne plus avoir d'établissements non-classés. La catégorie de l'établissement a une incidence sur la rémunération des personnels d'encadrement détachés. Cette réactualisation devant ce faire à budget constant, certains établissements ont dû être rétrogradés de catégorie pour permettre la promotion d'autres. Le DRH explique qu'une clause de sauvegarde sera appliquée afin de ne pas baisser la rémunération des personnels d'encadrement en poste dans les établissements rétrogradés. Le DRH tient à souligner la qualité du travail mené en groupe de travail pour arriver à ce classement actualisé.

Le SNES-FSU s'interroge sur la tenue de ce groupe de travail puisqu'aucun de ses

représentants n'a été invité à participer. Le DRH reconnaît son erreur et l'explique par le fait que les discussions se faisaient habituellement seulement avec le représentant du syndicat majoritaire des chefs d'établissement. Vu que ce classement est amené à être revu tous les trois ans et présenté en Comité technique, le SNES-FSU demande à ce que le périmètre du groupe de travail soit celui du CT. L'Agence accepte cette demande. Le SNES-FSU interroge l'Agence sur les critères ayant prévalu au classement et demande s'ils sont similaires à ceux utilisés pour les établissements de France. La DRH confirme que les critères sont similaires, avec l'ajout d'un surclassement pour les établissements qui sont également Institut régional de formation (IRF) car les personnels encadrant ont une charge de travail supplémentaire. Le SNES-FSU explique qu'il votera **contre ce classement car il est inacceptable que le groupe de travail préparatoire n'ait pas été représentatif des élus au Comité technique**.

Vote : 6 Contre (FSU, Sgen-CFDT), 2 Pour (UNSA)

SUIVI DE CT

Lycée Bonaparte de Doha (Qatar)

Question SNES-FSU. Au dernier Comité Technique, nous avons déjà abordé la situation des personnels résidents qui n'avaient pas pu quitter le Qatar du fait des difficultés pour y rentrer sans un passeport de service ET d'une carte administrative (document local qui implique d'être sponsorisé par l'ambassade). Ces personnels ont été très patients mais ils ne peuvent que constater l'absence d'avancées, d'autant plus incompréhensible que le poste diplomatique et l'AEFE s'étaient engagés à les soutenir dans cette démarche d'uniformisation des statuts des résidents AEFE. Le contexte

actuel avec les difficultés de déplacement rend cette uniformisation encore plus urgente. Pouvez-vous nous faire un point détaillé de la prise en compte par le Poste de cette situation ?

Le chef du secteur Proche et Moyen-Orient confirme que la liste des personnels résidents a été communiquée à l'Ambassade, pour que, au-delà du passeport de service, une carte administrative puisse être délivrée par les autorités qataries. Le SNES-FSU espère un déblocage rapide de cette situation qui n'a que trop duré, car certains collègues sont bloqués au Qatar depuis un an et pour le moment, ils ne voient rien venir.

QUESTIONS DIVERSES DU SNES-FSU

Vaccination Covid-19 des personnels

La question de la vaccination des personnels dans les différents établissements se pose. Quelle information l'Agence va-t-elle transmettre sur les procédures mises en place, en lien avec les établissements, pour vacciner les personnels volontaires qui ne le seraient pas dans leur pays d'exercice ? Une solution alternative, avec les vaccins utilisés en France, peut-elle être apportée dans ce cas en lien avec le poste diplomatique ? Que prévoit l'Agence pour les personnels dans les pays où la vaccination est obligatoire mais où le vaccin n'est pas agréé par l'Union européenne, ou inversement lorsque la vaccination n'existe pas ou est très en retard ?

Le Directeur de l'Agence évoque dans ses points d'actualité la problématique de la vaccination en reprenant les grandes lignes de sa réponse faite lors de la réunion COVID. Certaines questions sont les mêmes que celles qui se posent globalement pour les communautés françaises à l'étranger (accès à la vaccination, obligation de vaccination en particulier si des vaccins autorisés en Europe ne sont pas disponibles...), d'autres sont spécifiques au réseau de l'enseignement français à l'étranger (conditionnalité éventuelle de la réouverture des établissements à une vaccination de la communauté scolaire, Français et non Français...). Les réponses aux multiples questions qui se posent sont apportées dans un **cadre interministériel**, mais

le Directeur suit le sujet de près avec le Quai d'Orsay pour que les spécificités du réseau (personnels ou élèves) soient pleinement prises en compte.

Pour le moment, la direction constate qu'à sa connaissance, il n'y a pas de pays où la vaccination soit obligatoire pour des étrangers avec des **vaccins non agréés dans l'UE** et par la France, mais cette question se posera. Là encore, l'AEFE est en relation permanente avec le MEAE. L'Agence reviendra vers les organisations syndicales et les personnels dès qu'elle disposera de plus d'informations sur les modalités de vaccination des personnels en poste à l'étranger dans le réseau.

Le SNES-FSU intervient sur le problème spécifique des **détachés dans l'Union européenne** lorsque l'adhésion à la sécurité sociale du pays de résidence n'est pas obligatoire. Dans ce cas, les personnels risquent de ne pas être identifiés dans le cadre d'une campagne de vaccination.

Se pose aussi la question des **facilités d'autorisation d'absence** que l'AEFE accordera pour se faire vacciner. Ceci concerne les personnels résidant dans un pays sans accès au vaccin et devant venir en France, ou même lorsqu'il s'agit de se faire vacciner dans le pays d'accueil. A la demande du SNES-FSU de faciliter les autorisations d'absence pour les rendez-vous de vaccination, le Directeur répond que les établissements devront se montrer flexibles.

Avantage familial (lycée français de Managua, Nicaragua)

Au Nicaragua, il existe deux niveaux de tarification des frais de scolarité. Les résidents perçoivent l'avantage familial correspondant au niveau le plus bas, mais ils payent le tarif supérieur. Le SNES-FSU demande vérification par l'Agence de cette application car l'avantage familial n'est pas une aide de l'employeur, mais un dispositif piloté par l'AEFE et régi notamment par le code de la Sécurité sociale dédiée aux frais de scolarité. Le DRH répond qu'il va revoir cette problématique avec le chef de secteur et l'établissement. L'Agence reviendra vers les organisations syndicales.

Lettre de mission des membres de l'équipe pédagogique nationale secourisme de l'AEFE, et lettre de mission des formateurs de formateurs référent-e-s de zone en secourisme.

Les membres du groupe de travail auraient apprécié d'avoir communication des lettres de mission avant qu'elles soient adressées aux intéressés !

Protocole d'entente AEFE / MLF

Lors du Conseil d'Administration de l'AEFE du 24 novembre 2020, le Directeur de l'Agence avait précisé que le protocole d'entente entre l'AEFE et la Mission laïque française devait être revu cette année. Pouvez-vous nous faire un point de situation ?

L'Agence répond que des réunions de travail se sont tenues depuis novembre 2020 et se poursuivront en février et mars. Le « protocole d'entente » en vigueur, qui lie les deux structures jusqu'en juin 2021, sera remplacé par un « accord cadre » reconnaissant les rôles respectifs des deux partenaires : l'AEFE comme coordonnateur du réseau et responsable de son développement, et la MLF comme acteur historique du réseau. Le SNES-FSU, qui a demandé un point sur les postes au Liban, souhaite que cet accord-cadre évite que la MLF impose sa carte des emplois sur des postes qui relèvent de l'Agence.



Patrick SOLDAT,
Secrétaire national chargé des questions
hors de France et des COM,
Annie DELPORTE, Sébastien ILLIANO, Nadia KILANI,
Jérôme NASSOY, Jean-Baptiste RIBET, Sébastien VILLE.
